# Tableau annuel d'avancement

# au Grade de Adjoint Administratif Principal de 1er classe

## ARRETE n°13/2022

#### Le MAIRE de Dorres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu l'arrêté en date du 1er Octobre 2022 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

# **ARRETE**

## Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal de 1<sup>er</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme Virginie GARCIA	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ième</sup> classe échelon 9	01/10/2022

<sup>\*</sup>les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

#### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femmes et 0 hommes)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femmes et 0 hommes)

### <u> Article 2</u> :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le : Notifié aux intéressés le :



<sup>\*\*</sup>date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1ª Janvier 2022.